



Prestations sous déduction de celles versées par la Sécurité sociale dans la limite des frais réels en dehors des forfaits en €.

	Régime Conventionnel R1	Régime Conventionnel + option R2	Régime Conventionnel + option R3
Hospitalisation - Médicale et chirurgicale			
Frais de séjour	130 % BR	150 % BR	180 % BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie (médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	150 % BR	190 % BR	200 % BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie - (médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	120 % BR	150 % BR	180 % BR
Forfait journalier hospitalier et psychiatrique	100 % FR sans limitation de durée	100 % FR sans limitation de durée	100 % FR sans limitation de durée
Participation forfaitaire actes lourds	Prise en charge intégrale du forfait	Prise en charge intégrale du forfait	Prise en charge intégrale du forfait
Chambre particulière (limité à 30 jours)	Non couvert	30 €/jour	40 €/jour
Lit d'accompagnement	Non couvert	30 €/jour	40 €/jour
Transport pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Soins médicaux courants			
Visites, consultations de généralistes (médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	120 % BR	130 % BR	130 % BR
Visites, consultations de généralistes (médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Visites, consultations de spécialistes (médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Visites, consultations de spécialistes (médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	120 % BR	130 % BR	180 % BR
Analyses	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes d'imagerie, actes d'échographie, électroradiographie, ostéodensitométrie (médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie, actes d'échographie, électroradiographie, ostéodensitométrie (médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	120 % BR	130 % BR	180 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux (médecin adhérent à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux (médecin n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée)	120 % BR	130 % BR	180 % BR
Pharmacie			
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) « majeur ou important »	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) « modéré »			
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) « faible »			
1 équipement (verres + monture) tous les 2 ans sauf mineurs et/ou en cas de l'évolution de la vue dans la limite d'un équipement par an. Prise en charge limitée à 150 € pour la monture le cas échéant			
Optique			
Réseau partenaire :			
Équipement avec 2 verres simples ⁽¹⁾	150 €	160 €	210 €
Équipement avec 2 verres complexes ⁽²⁾	285 €	330 €	420 €
Équipement avec 1 verre simple ⁽¹⁾ et 1 verre complexe ⁽²⁾	230 €	240 €	320 €
Hors Réseau :			
Équipement avec 2 verres simples ⁽¹⁾	120 €	120 €	140 €
Équipement avec 2 verres complexes ⁽²⁾	220 €	220 €	250 €
Équipement avec 1 verre simple ⁽¹⁾ et 1 verre complexe ⁽²⁾	170 €	170 €	180 €
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale	Ticket modérateur + 70 €/an	Ticket modérateur +150 €/an	Ticket modérateur +200 €/an
Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale			
Lentilles jetables			

(1) « Verre simple » : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries.

(2) « Verre complexe » : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verre multifocal ou progressif ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries ou à verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries.

BR (Base de remboursement) : base de calcul du remboursement effectué par les organismes d'Assurance Maladie.



	Régime Conventionnel R1	Régime Conventionnel + option R2	Régime Conventionnel + option R3
Dentaire			
Soins dentaires	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Inlays/Onlays	160 % BR	200 % BR	200 % BR
Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale	175 % BR	200 % BR	270 % BR
Prothèses dentaires non prises en charge par la Sécurité sociale	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	160 % BR	200 % BR	270 % BR
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Autre			
Prothèses auditives (Prise en charge par la Sécurité sociale)	130 % BR	160 % BR	220 % BR
Orthopédie et autres prothèses (Prise en charge par la Sécurité sociale)			
Ostéopathie	25 €/acte limité à 1 séance par an et par bénéficiaire	25 €/acte limité à 2 séances par an et par bénéficiaire	25 €/acte limité à 3 séances par an et par bénéficiaire

Taux de cotisation au 1^{er} janvier 2018

Les taux sont exprimés en % du plafond de la Sécurité sociale	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant (**)	Salarié	Conjoint	Enfant (**)
Régime obligatoire R1	0,92 % (*)	1,12 %	0,62 %	0,59 % (*)	0,73 %	0,40 %
Régime facultatif R2 + R1	0,29 %	1,43 %	0,79 %	0,20 %	0,95 %	0,52 %
Régime facultatif R3 + R1	0,46 %	1,61 %	0,91 %	0,35 %	1,10 %	0,62 %
	Salarié	Conjoint	Enfant (**)	Salarié	Conjoint	Enfant (**)
Régime obligatoire R2 + R1	1,17 % (*)	1,39 %	0,77 %	0,77 % (*)	0,92 %	0,50 %
Régime facultatif R3 + R1	0,17 %	1,57 %	0,89 %	0,15 %	1,07 %	0,60 %
	Salarié	Conjoint	Enfant (**)	Salarié	Conjoint	Enfant (**)
Régime obligatoire R3 + R1	1,32 % (*)	1,55 %	0,87 %	0,89 % (*)	1,05 %	0,59 %

Pour l'ancien salarié et ses ayants-droit tels que prévus par l'article 4 de la loi Evin :

Les taux sont exprimés en % du plafond de la Sécurité sociale	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Ancien salarié	Conjoint	Enfant	Ancien salarié	Conjoint	Enfant
Régime R1	0,92 %	1,46 %	0,81 %	0,59 %	0,95 %	0,52 %
Régime R2	1,17 %	1,81 %	1,01 %	0,77 %	1,20 %	0,65 %
Régime R3	1,32 %	2,02 %	1,14 %	0,89 %	1,37 %	0,77 %

Pour les ayants-droit du salarié décédé :

Les taux sont exprimés en % du plafond de la Sécurité sociale	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Conjoint	Enfant	Conjoint	Enfant
Régime R1	0,92 %	0,62 %	0,59 %	0,40 %
Régime R2	1,17 %	0,77 %	0,77 %	0,50 %
Régime R3	1,32 %	0,87 %	0,89 %	0,59 %

(*) La cotisation du salarié au régime obligatoire est prélevée sur sa fiche de paie

(**) Tarifs par enfant, gratuite à compter du 3e enfant